

PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Séance d'installation du conseil communautaire

Élection des vice-présidents

Séance du jeudi 09 avril 2026, à 18h30, à la salle des fêtes de Sainte-Dode

1. Rappel du contexte

Madame Céline SALLES, présidente nouvellement élue, rappelle que le conseil communautaire doit désormais procéder à l'élection des vice-présidents, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Elle rappelle que le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- 9 vice-présidents.

2. Rappel des règles applicables

La présidente rappelle qu'en application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux membres du bureau par renvoi de l'article L. 5211-10 du même code, les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Les élections se déroulent successivement, vice-président par vice-président, dans l'ordre de leur rang. Les bulletins blancs et nuls sont annexés au présent procès-verbal sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés.

3. Election du 1^{er} vice-président

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée des secrétaires de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	48
Bulletins blancs (annexés au PV)	2
Bulletins nuls (annexés au PV)	/
Suffrages exprimés	46
Majorité absolue requise	25

Résultat :

- Madame Sylvie LAHILLE : 46 voix.

Madame Sylvie LAHILLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente la proclame élue 1^{er} vice-présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

4. Election du 2ème vice-président

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée des secrétaires de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	48
Bulletins blancs (annexés au PV)	1
Bulletins nuls (annexés au PV)	/
Suffrages exprimés	47
Majorité absolue requise	25

Résultat :

- Monsieur Christian VERDIER : 47 voix.

Monsieur Christian VERDIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 2^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

5. Election du 3ème vice-président

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée des secrétaires de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	49
Bulletins blancs (annexés au PV)	/
Bulletins nuls (annexés au PV)	/
Suffrages exprimés	49
Majorité absolue requise	25

Résultat :

- Monsieur Matthieu MOURA : 49 voix.

Monsieur Matthieu MOURA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 3^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

6. Election du 4ème vice-président

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée des secrétaires de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	49
Bulletins blancs (annexés au PV)	1
Bulletins nuls (annexés au PV)	1
Suffrages exprimés	47
Majorité absolue requise	25

Résultat :

- Madame Sylvie ROCQ : 47 voix.

Madame Sylvie ROCQ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente la proclame élue 4^{ème} vice-présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

7. Election du 5ème vice-président

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée des secrétaires de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	49
Bulletins blancs (annexés au PV)	/
Bulletins nuls (annexés au PV)	/
Suffrages exprimés	49
Majorité absolue requise	25

Résultat :

- Monsieur Pierre CANO : 49 voix.

Monsieur Pierre CANO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 5^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

8. Election du 6ème vice-président

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée des secrétaires de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	49
Bulletins blancs (annexés au PV)	2
Bulletins nuls (annexés au PV)	1
Suffrages exprimés	46
Majorité absolue requise	25

Résultat :

- Monsieur Michel DONEYS : 46 voix.

Monsieur Michel DONEYS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 6^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

9. Election du 7ème vice-président

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée des secrétaires de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	49
Bulletins blancs (annexés au PV)	6
Bulletins nuls (annexés au PV)	/
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue requise	25

Résultat :

- Monsieur Philippe BARON : 43 voix.

Monsieur Philippe BARON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 7^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

10. Election du 8ème vice-président

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée des secrétaires de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	49
Bulletins blancs (annexés au PV)	1
Bulletins nuls (annexés au PV)	1
Suffrages exprimés	47
Majorité absolue requise	25

Résultat :

- Monsieur Jean-Michel LAFFITTE : 47 voix.

Monsieur Jean-Michel LAFFITTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente le proclame élu 8^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

11. Election du 9ème vice-président

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, appelé nominativement, remet son bulletin à la présidente, qui en prend acte sans le toucher.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement par la présidente, assistée des secrétaires de séance, en présence de l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Nombre de votants	49
Bulletins blancs (annexés au PV)	3
Bulletins nuls (annexés au PV)	1
Suffrages exprimés	45
Majorité absolue requise	25

Résultat :

- Madame Sophie ROBERT : 45 voix.

Madame Sophie ROBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la présidente la proclame élue 9^{ème} vice-présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

12. Clôture du procès-verbal des opérations électorales

Le présent procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos le 09 avril 2026 à 20h30, est signé par :

Qualité	Nom	Signature
Président(e) de séance	Mme Céline SALLES	
Secrétaires de séance	M. Nicolas LARTIGUE	
	M. Matthieu MOURA	

Y sont annexés, dans une enveloppe close portant mention du scrutin concerné :

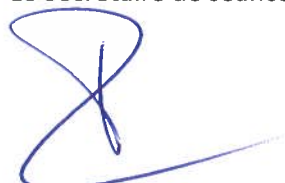
- les bulletins blancs (16 bulletins) ;
- les bulletins nuls (4 bulletins) avec mention de la cause de leur nullité.

Le Secrétaire de séance,



Nicolas LARTIGUE

Le Secrétaire de séance,



Matthieu MOURA

La Présidente de séance,



Céline SALLES

